



**HABITAT INTERNATIONAL COALITION**

**Groupe de travail Femmes et Habitat Afrique (WHWG)**

## **Déclaration pour Octobre Urbain**

### **1. Préambule**

Octobre Urbain, comme on le sait déjà, est une occasion pour tous et toutes de prendre part à la conversation sur les défis et les opportunités créés par le rythme rapide des changements dans nos villes et villages. Nous sommes tou-te-s donc invité-e-s à prendre part aux activités visant à discuter des questions relatives à l'urbanisation durable.

### **2. Révision de la politique urbaine Octobre 2020**

Le thème de la Journée mondiale de l'Habitat 2020 était *Logement pour tous: Un meilleur avenir urbain*. En marquant ou en célébrant Octobre Urbain 2021, il est pertinent de passer brièvement en revue certaines des questions soulevées lors des événements d'Octobre Urbain 2020 et où nous en sommes aujourd'hui concernant ces questions.

Lors de l'examen du thème 2020, il conviendrait de réfléchir aux mauvaises conditions de logement dans nos communautés, en particulier pour les sans-abri qui vivent dans les rues, les personnes expulsées de leurs maisons et de leurs terres et celles qui sont déplacées, celles qui vivent dans des maisons surpeuplées avec des installations d'eau et d'assainissement inadéquates, les personnes vivant dans la pauvreté, dont la majorité sont des femmes.

L'un des principaux obstacles à la promotion économique des femmes et à leur participation effective aux activités de développement dans de nombreuses régions du monde, notamment dans le sud, est la résistance traditionnelle contre la propriété des terres et des biens par les femmes. En Afrique, les femmes et les filles se voient souvent refuser l'accès à l'utilisation des terres, à l'héritage et au contrôle des terres et des biens privés.

Il est également important de noter que l'accès à la terre, au logement et à la sécurité de tenure pour les femmes en Afrique est fondamental pour la réalisation de leurs droits. La sécurité de tenure est cruciale pour l'autonomisation des femmes et représente une condition préalable à la construction de communautés sûres et résilientes.

Cela donne aux femmes le moyen de sortir de l'insécurité et de la pauvreté et constitue la base à partir de laquelle les femmes peuvent subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants et commencer à améliorer la qualité de vie pour elles-mêmes et pour leurs familles.

Selon Land Tenure and Women's Empowerment, USAID 2016, en Afrique subsaharienne, les femmes représentent 48,7 % de la main-d'œuvre agricole, mais seulement 15 % des propriétaires de terres agricoles. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, les chiffres sont encore plus bas, les femmes représentant 40 % de la main-d'œuvre agricole et 5 % des propriétaires de terre. En Amérique latine, le déni systématique des droits des femmes à la terre et à la propriété est reconnu comme une violence patrimoniale dans plusieurs constitutions latino-américaines.

Dans le monde, les biens des femmes valent rarement la moitié de la valeur des biens des hommes. L'accès inégal à la terre, au logement, à l'héritage et au crédit fait partie des nombreux facteurs à l'origine de la « féminisation de la pauvreté », terme donné à l'écart croissant entre les hommes et les femmes pris dans le cercle de la pauvreté. (*En anglais: Land Tenure and Women's Empowerment, USAID 2016, Fact Sheet: <https://www.land-links.org/issuebrief/fact-sheet-land-tenure-womens-empowerment/>*)

Plus important encore, les femmes sont victimes de discrimination en matière d'héritage en vertu des pratiques coutumières. L'héritage touche les filles et les femmes à deux moments de leur vie. La première occasion est l'héritage provenant des parents et la seconde est l'héritage provenant des maris ou des familles de celui-ci. Les recherches ont montré jusqu'à présent que les lois et les politiques ne sont pas les principaux problèmes des femmes en ce qui concerne la terre et le logement. Le problème réside plutôt dans l'adhésion aux lois et aux politiques au sein des familles en raison de traditions et de pratiques culturelles profondément ancrées.

Des recherches plus approfondies révèlent que la plupart des pays africains, voire leur intégralité, disposent de constitutions, de lois et même de mécanismes administratifs pour protéger les droits des femmes et des filles. Malgré les dispositions des constitutions, de nombreuses communautés africaines poursuivent leurs pratiques coutumières consistant à refuser aux femmes et aux filles leurs droits en matière d'habitat. Ces pratiques coutumières amènent la plupart des chefs de communautés en Afrique à croire qu'il n'est pas correct pour une fille d'hériter d'une maison ou d'une parcelle de terre, et que les frères d'un homme décédé ont plus de droit d'héritage de sa maison et de sa terre que sa femme ou ses filles.

Il convient de noter que dans la Déclaration de Beijing et son Programme d'Action adoptés par 189 États membres dont des États africains -qui ont participé à la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin en septembre 1995-, les participant-e-s se sont dits déterminé-e-s à faire progresser les objectifs d'égalité, de développement et de paix pour toutes les femmes, partout dans le monde, dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

Les États membres ont également déclaré qu'ils étaient convaincus que les droits des femmes sont des droits humains et qu'à ce titre, ils étaient déterminés à promouvoir et à protéger tous les droits fondamentaux des femmes et des filles.

En 2015, les États membres ont adopté l'Agenda 2030 sur les Objectifs de Développement Durable. Ce faisant, ils se sont engagés à réaliser un développement durable pour toutes les nations et tous les peuples et pour tous les segments de la société. Ils se sont engagés à ce que personne ne soit laissé pour compte et à atteindre d'abord les objectifs les plus en retard.

L'article 18 du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique appelle tous les États membres à éliminer toute discrimination à l'égard des femmes et à assurer la protection des droits des femmes tels que cela est stipulé dans les déclarations et conventions internationales.

Dans l'article 2, qui traite de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les États africains se sont engagés à prendre des mesures correctives et positives dans les domaines où la discrimination à l'égard des femmes, en droit et en fait, continue d'exister. Ils se sont également engagés à soutenir les initiatives locales, nationales, régionales et continentales visant à éradiquer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Nous n'avons pas encore vu d'action à ce sujet.

De même, dans le Nouveau Programme pour les Villes, adopté lors de la Conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) qui s'est tenue à Quito en octobre 2016, les États membres se sont également engagés à fournir des services de base à tou-te-s les citoyen-ne-s. Ces services comprennent l'accès au logement, à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi qu'à d'autres services.

Disposer d'un lieu de vie sûr est l'un des éléments fondamentaux de la dignité humaine, de la santé physique et mentale et de la qualité générale de vie qui permet le développement de tous et toutes.

Le droit à un logement adéquat a été reconnu dans l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans d'autres instruments internationaux.

En outre, l'article 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 stipule que : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, [...] »

Malgré la signature et la ratification de ces traités et chartes clés concernant les droits des femmes à la terre et à l'habitat, des violations continuent d'avoir lieu.

Pour parvenir à un meilleur avenir urbain, nous devons nous préoccuper d'urgence de la manière de développer et d'améliorer le cadre de vie et la qualité de vie urbaine des pauvres, si nous ne voulons laisser personne de côté et atteindre les Objectifs de Développement Durable d'ici à 2030, en mettant l'accent sur l'Objectif 11: villes et communautés durables.

### **3. HIC à la Commission des Nations Unies du Développement Social:**

Le thème prioritaire de la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des Nations Unies du Développement Social était: *Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme.*

Habitat International Coalition et Women in Development and Environment Nigeria ont organisé un événement en marge de cette session. L'événement a mis en lumière les questions relatives à la perspective des droits de l'Homme à l'Habitat, au financement du logement et au logement progressif, ainsi qu'à la production sociale de logement pour répondre à la question du logement abordable et mettre fin au sans-abrisme. Nous pensons que si ces approches et stratégies sont adoptées, la question du Logement pour Tou-te-s et un meilleur avenir urbain seront assurés.

### **4. Octobre Urbain 2021**

Le thème principal d'Octobre Urbain 2021 est la crise climatique, qui est également le thème de la campagne d'ONU-Habitat « *Climate Action 4 Cities* », mais les activités peuvent porter sur n'importe quel aspect de l'urbanisation durable. Si le thème général de 2021 est « *Meilleure ville, meilleure vie* », le thème spécifique de cette année est « *Adaptation des villes à la résilience climatique* ».

Quel que soit le thème choisi pour marquer Octobre Urbain, l'objectif est de nous faire réfléchir sur l'état de nos villes et sur le droit fondamental de chacun-e à un logement adéquat.

L'objectif devrait également être de rappeler au monde que nous avons tou-te-s le pouvoir et la responsabilité de façonner l'avenir de nos villes et de nos villages. Plus important encore, cela devrait représenter l'occasion de réfléchir à la situation de millions de femmes qui se sont vues refuser leurs droits à un logement adéquats et à des terres.

Tout en nous identifiant au thème général de 2021 – « Meilleure ville, meilleure vie » notre principale préoccupation dans le cadre d'Octobre urbain, en tant que groupe de travail Femmes et Habitat Afrique de HIC est d'attirer l'attention sur les questions suivantes car elles affectent les femmes:

- I. Comment les femmes se connectent-elles et interagissent-elles avec la ville et quels sont leurs besoins et leurs priorités - en tant que mères, employées, commerçantes, propriétaires, locataires, habitantes des bidonvilles, propriétaires de terre, etc.
- II. Comment les femmes accèdent-elles au logement et à la terre dans les villes, comment les utilisent-elles, en héritent-elles, les contrôlent-elles et en sont-elles propriétaires, et quels sont les défis auxquels elles sont confrontées ?
- III. Comment améliorer la manière dont les femmes accèdent aux opportunités, aux moyens de subsistance et à l'emploi dans les villes ?
- IV. Comment concevoir de meilleurs établissements humains et de meilleures villes pour les femmes dans une perspective de genre, qui tienne compte de leurs besoins, de leurs priorités et de leur bien-être ?
- V. Comment améliorer la représentation et la participation des femmes dans les organes décisionnels communautaires, municipaux et nationaux liés au logement et au développement urbain et faire en sorte que leur voix soit entendue ?
- VI. Les femmes viennent en ville à la recherche d'un emploi. Elles finissent par occuper des emplois subalternes et vivent dans des bidonvilles en raison du coût élevé du logement. Comment garantir des espaces sûrs pour les femmes dans les villes ?

## **5. « Meilleure ville, meilleure vie »**

Pour atteindre cette « *Meilleure ville, meilleure vie* », nous devons nous concentrer sur les besoins des femmes partout dans le monde et y répondre. Dans le programme Habitat II de 1996, les États membres se sont engagés à « L'autonomisation des femmes et leur pleine participation sur la base de l'égalité

dans toutes les sphères de la société ». Il est urgent de mettre en œuvre et d'appliquer les nombreux instruments et politiques mondiaux qui ont été signés et ratifiés par les gouvernements africains.

## **6. Adapter les villes à la résilience climatique**

Il existe un lien important entre les femmes et l'environnement. Le changement climatique touche davantage les femmes que les hommes, car les femmes dépendent beaucoup des ressources naturelles pour leur subsistance. Elles sont également les moins à même de réagir aux risques naturels, tels que les sécheresses, les glissements de terrain, les inondations et les ouragans. En outre, les femmes sont exposées à des risques plus élevés et à des charges plus lourdes en raison des effets du changement climatique. La majorité des femmes vivent dans la pauvreté et souffrent de discrimination sexiste en termes de rôles de direction, de processus décisionnels et de faible pouvoir économique.

Malgré cela, les femmes peuvent jouer un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique. Elles possèdent les connaissances locales en matière de gestion des ressources. Il est essentiel de renforcer la résistance au changement climatique des femmes, en particulier celles qui vivent dans des bidonvilles et des établissements informels en Afrique.

En raison de leur niveau élevé de pauvreté, les femmes sont généralement confrontées à des risques plus élevés et à des charges plus lourdes en raison des impacts du changement climatique. Il est donc nécessaire d'accroître le niveau de sensibilisation au processus d'adaptation au changement climatique.

## **7. Notre position et la voie à suivre**

- La société civile doit travailler avec ses partenaires pour réviser, améliorer et rendre la loi sur l'utilisation de la terre et les politiques de logement plus sensibles à la dimension de genre.
- Faire le plaidoyer pour la mise en œuvre et la mise en pratique des traités, des engagements et des obligations contractés par les États membres dans les cadres et les organismes régionaux et internationaux.
- Des communiqués/pétitions d'intérêt social soulignant le déshébergement des femmes devraient être présentés à l'Union africaine.
- La campagne permanente d'éducation populaire sur les droits des femmes à la terre et à l'habitat avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux, y compris les Nations unies.

- Faire du lobbying/plaidoyer pour la consolidation des mécanismes de promotion et de protection.
- Développer un mécanisme de suivi et d'évaluation de la société civile pour la surveillance des violations des droits des femmes à la terre et à l'habitat dans la région.
- Les politiques et les cadres juridiques déjà en place doivent être activés pour protéger les droits des femmes à la terre et au logement.
- Les programmes de sensibilisation visant à renforcer la prise de conscience de l'égalité de genre dans les communautés rurales devraient devenir réguliers et cibler les dirigeant-e-s de ces communautés.